

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27

Présent(s) : 27

Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 4 juin 2020**

Le 4 juin 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. BUGNET Jean-Marc

Tampon visa de la
Préfecture

N°34-2020 – Détermination du nombre de membres élus au CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du même code.

Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu que 6 membres seront élus par le conseil municipal et 6 membres sont nommés par le maire. A noter que s'agissant des membres nommés, ceux-ci doivent être désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du CCAS appartenant au Conseil Municipal à six.

Mme Bret Vittoz demande que soit rappelé le nombre de membres lors du précédent mandat. Mme Le Maire indique que le CCAS était déjà composé de 12 membres dont 6 élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 6 (six) membres le nombre de membres élus issus du conseil municipal**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures des membres présents

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 8 juin 2020

Et publication 9 juin 2020

Le Maire

Françoise GAUQUELIN

